



Direction des Affaires
culturelles
DB/MMB

n°2026- 054

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

**OBJET : Convention de mise à disposition régulière de l'Orangerie du Val Ombreux
située Chemin de l'Orangerie à Soisy-sous-Montmorency à l'association
« LES TROIS COUPS » - Saison 2026.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leurs projets associatifs,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de l'Orangerie du Val Ombreux située Chemin de l'Orangerie à Soisy-sous-Montmorency (95230),

CONSIDERANT que le règlement de l'Orangerie du Val Ombreux autorise aux associations qui en font la demande, la mise à disposition du lieu pour l'organisation d'événement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet et conforme aux ambitions culturelles de la ville, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

CONSIDERANT la demande de l'association « LES TROIS COUPS » qui a sollicité auprès de la commune la mise à disposition régulière de locaux à l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de répétitions théâtrales sur la saison 2026,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec l'association « LES TROIS COUPS », domiciliée 34 avenue Madeleine, 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Françoise RICHARD, sa Présidente, pour la mise à disposition suivante :

- Locaux : Orangerie du Val Ombreux, Chemin de l'Orangerie à Soisy-sous-Montmorency (95230), salle Monet au premier étage,
- Jours et heures d'occupation : Du lundi 2 février 2026 au jeudi 27 août 2026,
- Chaque lundi et jeudi de 20h00 à 23h00, pour la tenue de répétitions théâtrales.

Interruption les jours fériés.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 27 JAN. 2026
Mis en ligne et/ou notifié le : 27 JAN. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 27 JAN. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.